



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XXII/10 Add.

ORIGINAL: anglais

DATE: 30 septembre 1988

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-deuxième session ordinaire

Genève, 18 et 19 octobre 1988

ADDITIF DU RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITE TECHNIQUE ET DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUESétabli par le Bureau de l'UnionJOURNEES D'ETUDE SUR L'UTILISATION DES TECHNIQUES NOUVELLES POUR L'EXAMEN DES
VARIETES NOUVELLES

1. Les 27 et 28 septembre 1988 ont eu lieu, au National Institute of Agricultural Botany (NIAB) de Cambridge (Royaume-Uni), des journées d'étude consacrées à l'utilisation des techniques nouvelles pour l'examen des variétés nouvelles, organisées en commun par l'UPOV et les autorités britanniques. Ces journées d'étude se sont composées de deux séances de travail sur la biochimie, deux autres sur les techniques informatiques et une table ronde finale. Chacune de ces séances comprenait un ou plusieurs exposés liminaires puis un débat général.

2. Lors de la première séance de travail sur la biochimie - présidée par M. M.S. Camlin (Département de l'agriculture pour l'Irlande du Nord) - un exposé liminaire sur "L'électrophorèse des espèces autogames", présenté par M. R.J. Cooke (NIAB), a été suivi d'un débat sur "L'identification des cultivars de céréales, les méthodes de référence types de l'ISTA et l'évaluation additionnelle de l'UPOV, l'intégration des données électrophorétiques dans les systèmes fondés sur la morphologie". Un autre exposé liminaire sur "L'électrophorèse des espèces allogames et des espèces à multiplication végétative", présenté par M. T.J. Gilliland (Département de l'agriculture pour l'Irlande du Nord), a été suivi d'un débat sur "Les méthodes pour les graminées, l'oignon et autres espèces dont les caractères morphologiques n'ont qu'une valeur limitée pour ce qui est d'établir les caractères distinctifs. Les vues de l'UPOV sur l'applicabilité de ces méthodes".

3. Lors de la deuxième séance de travail portant sur la biochimie, présidée par Mme V. Silvey (directrice adjointe du NIAB), un exposé liminaire sur "Les sondes d'ADN pour l'identification des cultivars : l'avenir", présenté par M. C. Ainsworth (Wye College, Université de Londres), a été suivi d'un débat ayant pour thème "Les conséquences des techniques de sondes d'ADN pour l'avenir de la protection des obtentions végétales, des brevets, des droits de propriété intellectuelle"; deux autres exposés liminaires - l'un sur "Les nouvelles applications chromatographiques", de M. A.G. Morgan (NIAB), et l'autre sur "L'application éventuelle des essais de fluorescence de la chlorophylle dans les examens DHS", de M. A. McMichael (Département de l'agriculture pour l'Irlande du Nord) - ont été suivis de débats sur ces sujets.
4. Au cours de la première séance de travail sur les techniques informatiques, présidée par M. J.K. Doodson (directeur adjoint du NIAB), deux exposés liminaires - l'un sur "L'analyse d'images assistée par ordinateur pour la caractérisation et l'identification des cultivars", de M. S. Draper, et l'autre sur "Une méthode d'identification intégrée des variétés d'oeillets à l'aide de méthodes modernes", par M. M. Jay (Université Claude Bernard, Lyon) - ont été suivis d'un débat sur "L'utilisation de l'analyse d'images assistée par ordinateur pour les examens DHS".
5. Au cours de la deuxième séance de travail sur les techniques informatiques, présidée par Mme V. Silvey (directrice adjointe du NIAB), un exposé liminaire sur "Les bases de données interactives intégrées", présenté par M. F.G. Pullen (NIAB), a été suivi d'un débat sur "Les systèmes informatiques dans le contexte de l'UPOV".
6. Lors d'une table ronde, présidée par M. G. Harvey (contrôleur au PVRO) et rassemblant Mme V. Silvey (directrice adjointe du NIAB), M. M.S. Camlin (Département de l'agriculture pour l'Irlande du Nord), M. J.K. Doodson (directeur adjoint du NIAB), M. B. Greengrass (secrétaire général adjoint de l'UPOV) et M. G.J. Urselmann (COSEMCO), un débat général a eu lieu sur "Les conséquences plus larges : certificats d'obtention végétale, écarts minimaux, aspects juridiques et financiers".
7. Les journées d'étude ont été ouvertes par M. G.M. Milbourn (directeur du NIAB), puis M. S.R. Draper (fonctionnaire principal de l'Official Seed Testing Station du NIAB) a présenté et expliqué le programme. Elles ont été closes par M. J. Harvey (contrôleur au PVRO). M. J. Ardley (contrôleur adjoint au PVRO) était chargé des préparatifs.
8. Les participants ont eu l'occasion de suivre des démonstrations, organisées par M. Cooke, M. P.D. Keefe, Mme A. Campbell et M. A.J. Eade, tous fonctionnaires du NIAB, portant sur l'application de l'électrophorèse, sur l'utilisation de l'analyse d'images assistée par ordinateur pour distinguer les semences de variétés de blé et les bulbes d'oignon et sur les bases de données informatisées interactives dans les mini et les micro-ordinateurs, y compris l'interrogation à distance.
9. Ces journées d'étude ont été une grande réussite. Elles ont permis aux obtenteurs et aux experts nationaux de procéder à un fructueux échange de vues sur un sujet qui aura une incidence considérable sur l'avenir de l'examen et de la protection des variétés végétales. Il convient aussi de noter que sur les quelque 130 participants, bon nombre venaient du secteur juridique. Ces deuxièmes journées d'étude, d'une série de cinq, ont permis aux intéressés de se familiariser avec la question des écarts minimaux dont l'importance s'est accentuée avec les techniques nouvelles qui permettent de déceler des différences plus petites entre les variétés.

10. Plusieurs participants ont repris les arguments formulés lors des premières journées d'étude, selon lesquels il est souhaitable que les différences établies au moyen de ces techniques aient un rapport avec l'utilité de la variété. Il semble que certains obtenteurs préféreraient des écarts minimaux importants alors que d'autres voudraient avoir la certitude que leur variété sera protégée même si elle ne diffère des autres que par un caractère mineur; en effet, les variétés distinguées uniquement par des caractères morphologiques mineurs pourraient donner des résultats fort différents. Les participants ont aussi examiné la possibilité d'introduire la notion d'activité inventive dans le système des variétés végétales; certains ont mis en garde contre les incidences que ces mesures pourraient avoir. La notion d'"invention" n'est pas applicable, la plupart du temps, à la sélection végétale dont les objectifs sont souvent manifestes. Une autre façon de décourager le démarquage et de renforcer les droits accordés consiste à instaurer un système de dépendance; les règles en vigueur en matière de caractères distinctifs avec des écarts minimaux relativement faibles répondent au besoin de protéger les produits obtenus au moyen d'une sélection originale alors que la dépendance répond au besoin d'empêcher le démarquage en matière de sélection. Quelques participants ont observé qu'il n'est pas souhaitable que chaque différence décelable au moyen des méthodes nouvelles puisse servir de base à la distinction. Cela pourrait saper le système de protection des obtentions végétales, bien que la dépendance puisse réduire ou supprimer le risque.

11. Il est devenu évident que l'application des techniques nouvelles à des fins de protection des obtentions végétales dépend moins de la solution des problèmes techniques en suspens que de l'interprétation des résultats et des notions de variété et de sélection valable ou non. A ce sujet, d'autres échanges de vues avec les obtenteurs ont été jugés nécessaires pour arriver à une interprétation commune de ce qui doit justifier une protection et à un accord en la matière. Les décideurs devront établir des principes directeurs à partir desquels les experts techniques détermineront les écarts minimaux pour chaque espèce.

12. Les observations suivantes de certains participants ont été particulièrement pertinentes :

i) Il conviendrait d'attacher, à l'avenir, davantage d'importance à la vérification des différences du génotype au lieu de considérer le phénotype. Certaines méthodes nouvelles comme les sondes d'ADN sont d'un précieux secours en ce sens.

ii) Dans le contexte de la dépendance, il faudrait peut-être tenir compte plus que par le passé de l'histoire de la sélection pour déterminer si une variété proposée doit obtenir la protection. Les techniques nouvelles devraient très souvent permettre une vérification précise de cette histoire.

iii) Une question est restée en suspens : dans un régime reconnaissant la dépendance - qui autoriserait peut-être à moins insister sur les écarts minimaux et à accepter toute différence permettant de distinguer nettement une variété - l'obtenteur initial devrait-il seulement recevoir une rémunération équitable ou devrait-il avoir le droit d'empêcher autrui d'exercer des droits sur une variété dépendante notamment lorsque celle-ci résulte d'un démarquage?

iv) L'obtenteur devrait-il pouvoir faire enregistrer des lignées ou des mutations autour de sa variété afin de protéger une gamme plus étendue de produits contre l'utilisation par des tiers?

v) Si des différences trop infimes étaient acceptées, l'obtenteur pourrait avoir de la peine à maintenir sa variété dans ces limites étroites.

vi) Les obtenteurs devraient être associés davantage à tous les débats sur les écarts minimaux. Les renseignements qu'ils détiennent devraient être utilisés davantage et ils devraient être invités à un nombre accru de réunions visant à dégager des solutions.

vii) A l'avenir, les obtenteurs devraient aussi être associés davantage à l'examen des variétés. Les services nationaux ne pourront pas traiter un nombre croissant de demandes pour un nombre croissant d'espèces.

viii) Il conviendrait aussi d'étudier si, à un certain stade, les caractères obtenus au moyen de ces techniques nouvelles pourraient remplacer une grande partie des caractères actuels et permettre de tenir compte uniquement de certains caractères morphologiques actuels.

[Fin du document]